Commune d'Herbeumont

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LOCATION DE SALLE DE VILLAGE

GESTION DES DÉCHETS

Pour rappel :



- La responsable des salles vous a remis : 5 sacs fraction organique, 5 sacs fraction résiduelle et 5 sacs PMC (si besoin, des sacs supplémentaires peuvent être achetés auprès de l'administration communale).
- Les déchets (sauf papier/carton), doivent être mis dans les sacs et ne peuvent être jetés tels quels dans les conteneurs.
- Les papiers/cartons sales doivent être jetés dans les sacs fraction résiduelle et les papiers/cartons propres doivent être placés dans le conteneur papiers/cartons.
- Vous devez placer les sacs dans les conteneurs identifiés, à l'extérieur de la salle.
- Les conteneurs « fraction organique » et « fraction résiduelle » doivent être mis à rue par le locataire, lorsque la salle est louée le week-end (pour la salle du Vivy, ces conteneurs doivent être amenés jusqu'à l'entrée du chemin vers le parking arrière de la salle ✘)



- En cas de non tri évident, ou si les conteneurs « fraction organique » et « fraction résiduelle » ne sont pas mis à rue ou, pour la salle du Vivy, à l'entrée du chemin du parking arrière, par le locataire (et ne sont donc pas vidés par le service de collecte), le temps de travail compensatoire des services communaux pourra vous être facturé conformément au règlement de location des salles (art. 9).

Version 03/12/2024